NOM de l'enfant : _____

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : FACTURATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

(cantines, garderies, études surveillées, ateliers)

Type de contrat : Prélèvement mensuel automatique

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez votre créancier, la **COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE**, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR59 3000 1002 79C7 3000 0000 072

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom : .....

Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
Pays : **France**

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **SGC CHAMBERY**

Adresse : **5, Rue Jean Girard-Madoux**
Code postal : **73010**
Ville : **CHAMBERY CEDEX**
Pays : **France**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **X**
Paiement ponctuel

Signé à : **VALGELON-LA ROCHETTE**

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE**. *En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec* la **COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE.**

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.